



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

MARS 2022

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE

Recueil des actes administratifs n° 46

MARS 2022

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé
CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX

Téléphone : 02 99 23 31 00
Télécopie : 02 99 23 38 00
Site internet : www.cdg35.fr
E-mail : contact@cdg35.fr

Direction Générale

**Recueil des actes administratifs
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
d'Ille-et-Vilaine**

Responsable de la publication : Jean-Paul HUBY
Directeur Général des Services du CDG 35

Conception - Rédaction : Direction Générale des Services du CDG 35

Imprimeur : CDG 35

1 euro par numéro

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé
CS 13600

35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

Mardi 29 mars 2022

N° 22-01	Budget principal : compte administratif 2021	Page 7
N° 22-02	Budget annexe : concours GO compte administratif 2021	Page 7
N° 22-03	Budget annexe : concours régional compte administratif 2020	Page 7
N° 22-04	Budget principal : compte de gestion 2021.....	Page 8
N° 22-05	Budget principal : affectation du résultat 2021	Page 8
N° 22-06	Budget principal : budget primitif 2022	Page 8
N° 22-07	Subventions et cotisations 2022	Page 8
N° 22-08	Nouvelle cotisation association des Archivistes français	Page 9
N° 22-09	Budget annexe : concours GO compte de gestion 2021	Page 9
N° 22-10	Budget annexe : concours GO budget primitif 2022	Page 9
N° 22-11	Budget annexe : concours régional compte de gestion 2021.....	Page 9
N° 22-12	Budget annexe : concours régional budget primitif 2022	Page 10
N° 22-13	Régie d'avance : suppression.....	Page 10
N° 22-14	Tableau des effectifs 2022 du CDG 35.....	Page 10
N° 22-15	SMEC tableau des effectifs.....	Page 10
N° 22-16	Elections professionnelles 2022	Page 11
N° 22-17	Licence professionnelle métiers administrations.....	Page 11
N° 22-18	Convention régionale partenariat CNFPT/CDG	Page 11
N° 22-19	Révision du régime indemnitaire agents MTP	Page 12
N° 22-20	Contrat groupe d'assurances statutaires.....	Page 12
N° 22-21	Système d'archivage électronique : mise en place	Page 12
N° 22-22	Demande CFP EHPAD Bourg des Comptes	Page 13
N° 22-23	Groupement de commandes pour prestations d'entretien ménager	Page 13
N° 22-24	Concours d'attaché : bilan financier.....	Page 13
N° 22-25	Concours ACPB : bilan financier	Page 14
N° 22-26	Concours ACPB 2 ^{ème} classe : bilan financier	Page 14
N° 22-27	Concours animateur principal : coût financier	Page 14
N° 22-28	Concours attaché : autorisation d'ester en justice.....	Page 15
N° 22-29	Concours gardien-brigadier ester en justice.....	Page 15

ARRÊTÉS

Service Concours – Examens

N° 2022-147	Portant désignation d'une personne qualifiée (expert) pour participer à la conception des sujets élaborés par la cellule pédagogique nationale des examens professionnels de chef de service de police municipale de 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe (AG) session 2022	Page 16
N° 2022-151	Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays-de-la-Loire des concours externe, interne et troisième concours.....	Page 16
N° 2022-152	Portant modification de l'arrêté portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national des concours externe, interne et 3 ^{ème} concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe session 2022, spécialité : musique, discipline : musiques actuelles amplifiées (tous instruments).....	Page 20
N° 2022-153	Portant liste nominative des membres du jury des concours externe, interne et 3 ^{ème} concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe session 2022, spécialité : musique, discipline : musiques actuelles amplifiées (tous instruments).....	Page 20
N° 2022-154	Portant liste nominative des candidats admis à concourir sous réserve des concours externe, interne et 3 ^{ème} concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe session 2022, spécialité : musique, discipline : musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	Page 21
N° 2022-155	Portant mise à jour de la de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine spécialités : Archives, Inventaire, Patrimoine scientifique technique et naturel	Page 22
N° 2022-191	Portant modification de l'arrêté portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan des concours externe, interne et 3 ^{ème} concours de technicien territorial - Session 2022 - Catégorie B : Femme/Homme	Page 23
N° 2022-205	Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	Page 23
N° 2022-223	Portant désignation de la présidente du jury pour participer à la conférence des jurys sélectionnant les sujets d'admissibilité des concours externe, interne et 3 ^{ème} concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine session 2022	Page 24
N° 2022-263	Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale.....	Page 24
N° 2022-268	Portant liste nominative des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 2022 Catégorie C : Femme/Homme	Page 25
N° 2022-274	Portant liste nominative des concepteurs des sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade et promotion interne) session 2022 Catégorie B : Femme/Homme	Page 25

N° 2022-387	Portant désignation du Président du jury pour participer à la Conférence des jurys sélectionnant les sujets de l'épreuve écrite d'admission de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe session 2022.....	Page 26
N° 2022-388	Portant désignation de la Présidente du jury pour participer à la Conférence des jurys sélectionnant les sujets d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe session 2022.....	Page 26
N° 2022-393	Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles.....	Page 27
N° 2022-397	Portant désignation d'une personne qualifiée (expert) pour participer à la conception des sujets élaborés par la cellule pédagogique nationale des examens professionnels d'animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe (avancement de grade et promotion interne) session 2022.....	Page 27
N° 2022-398	Portant liste nominative des candidats admissibles aux concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe 2022	Page 28
N° 2022-399	Portant liste nominative des candidats admissibles à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives 2022	Page 28
N° 2022-400	Portant liste nominative des candidats admissibles à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe 2022	Page 29
N° 2022-404	Portant levée de réserve des candidats admis à concourir sous réserve aux concours externe, interne et 3 ^{ème} concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe - session 2022, spécialité : Musique, discipline : musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	Page 29
N° 2022-413	Portant modification de la liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens 2022 établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille-et-Vilaine.....	Page 30

Service Mobilité - Emploi - Compétences

Prestation « Emploi »

Vacances d'emploi

03520220203829	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 27/01/22 au 03/02/22	Page 31
AN03520220203830	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 27/01/22 au 03/02/22	Page 31
03520220210948	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 03/02/22 au 10/02/22	Page 31
AN03520220210949	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 03/02/22 au 10/02/22	Page 32
03520220222133	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 10/02/22 au 22/02/22	Page 32
AN03520220222135	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 10/02/22 au 22/02/22.....	Page 32
03520220304310	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 22/02/22 au 04/03/22	Page 32
AN03520220304312	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 22/02/22 au 04/03/22.....	Page 33
03520220321575	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 04/03/22 au 21/03/22	Page 33
AN03520220321576	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 04/03/22 au 21/03/22.....	Page 33
03520220330698	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 21/03/22 au 30/03/22	Page 33
AN03520220330699	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 21/03/22 au 30/03/22.....	Page 34

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 29 MARS 2022

N° 22-01 du 29/03/22

reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11/04/22

Budget Principal Compte Administratif 2021

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote et s'étant retirée au moment de délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Louis LE COZ est alors élu en qualité de Président de séance et soumet au vote l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- Le Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

N° 22-02 du 29/03/22

reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11/04/22

Budget Annexe « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée » Compte Administratif 2021

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote et s'étant retirée au moment de délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Louis LE COZ est alors élu en qualité de Président de séance et soumet au vote l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée ».

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée ».

N° 22-03 du 29/03/22

reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11/04/22

Budget Annexe « Coopération Concours Régionale » Compte Administratif 2021

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale ».

Budget Principal « Compte de Gestion du Receveur 2021 »

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- Le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal de l'Agent Comptable.

Budget Principal « Affectation du résultat 2021 »

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- L'affectation du résultat 2021 du Budget Principal suivant :

Résultat de fonctionnement cumulé	3 399 343.01 €
Affectation : Compte 002	3 399 343.01 €
Compte 1068	0.00 €

Résultat d'investissement cumulé	48 465.49 €
Affectation : Compte 001	48 465.49 €

Budget Principal : Budget Primitif 2022

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- Le Budget Primitif 2022 du Budget Principal

Subventions et cotisations 2022

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- Les subventions et cotisations 2022 telles que relatées ci-dessus.

Adhésion à l'association des archivistes français

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

- **AUTORISENT** l'adhésion du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à l'Association des Archivistes Français en tant que membre adhérent en catégorie 1. A titre indicatif, le montant de l'adhésion s'élève, pour l'année 2022, à 105 € ;
- **DONNENT DELEGATION** à la Présidente pour procéder à l'adhésion.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Centre de Gestion.

Budget Annexe « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée » Compte de Gestion du Receveur 2021

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- **Le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée » de l'Agent Comptable.**

Budget Annexe « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée » Budget Primitif 2022

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- **Le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée ».**

Budget Annexe « Coopération Concours Régionale » Compte de Gestion du Receveur 2021

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- **Le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale » de l'Agent Comptable.**

Budget Annexe « Coopération Concours Régionale » Budget Primitif 2022

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- Le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale ».

Régie d'avances : suppression

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **APPROUVENT** la suppression de la régie d'avances ;
- **ACTENT** la restitution du montant de la régie auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- **ACTENT** l'annulation des arrêtés portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant.

Tableau des effectifs 2022 : personnel du siège du CDG 35

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

ADOPTENT

- Le tableau des effectifs 2022 du personnel du siège du CDG 35 tel que joint en annexe.

Tableau des effectifs 2022 : agents activités « Portage de contrat » et « Remplacement-Renfort ».

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

- **AUTORISENT** le Service Mobilité-Emploi-Compétences à recruter des personnels contractuels, stagiaires ou titulaires en vue de les affecter en missions temporaires au sein des collectivités ou établissements qui le sollicitent ;
- **VALIDENT** le tableau des effectifs de l'ensemble des activités du service par filières et grades.

Elections professionnelles 2022 : recours au vote électronique de manière exclusive

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

- **APPROUVENT** le recours au vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins du 8 décembre 2022 ;
- **PREVOIENT** les modalités d'organisation de ce vote telles que décrites en annexe ;
- **AUTORISENT** la Présidente du Centre de Gestion à engager les dépenses liées aux élections professionnelles.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Centre de Gestion.

Licence professionnelle « Métiers des Administrations et des collectivités territoriales » : possibilité d'ouverture en apprentissage à la rentrée 2022-2023

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **PRENNENT ACTE** de cette démarche ;
- **RELAYENT** le besoin de lettres d'engagement pour soutenir la demande ;
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer toutes conventions ou documents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;
- **COMMUNIQUENT** auprès des élus des collectivités de cette piste comme opportunité de recrutement.

Convention régionale de partenariat entre le CNFPT et les CDG

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

AUTORISENT

- **Madame la Présidente** à signer la convention régionale de partenariat entre le CDG 35 et le CNFPT.

Révision du régime indemnitaire des agents en missions temporaires (indemnités hors RIFSEEP)

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **ADOPTENT** l'attribution du régime indemnitaire hors RIFSEEP des agents en missions temporaires ;
- **ABROGENT** la délibération antérieure n°21-23 concernant le régime indemnitaire des agents en missions temporaires hors RIFSEEP.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Centre de Gestion

Contrat groupe d'assurances statutaires : prise en charge des évolutions réglementaires

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

ADOPTENT

- La solution n°1 : prise en compte des évolutions réglementaires précipitées pour toutes les collectivités, impliquant une surprime de 0.11 %.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Centre de Gestion

Système d'archivage électronique : mise en place

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **VALIDENT** la mise en place d'un système d'archivage électronique ;
- **CONVENTIONNENT** auprès du CDG 59 une prestation de tiers-archivage (convention de dépôt d'archives) ;
- **ENVISAGENT** une solution pour l'archivage définitif ;
- **AUTORISENT** la Présidente à signer la convention et tous les autres documents nécessaires.

EHPAD les Rondines : demande de participation au congé de formation professionnelle

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **EMETTENT** un avis favorable à la demande de prise en charge d'un congé de formation professionnelle émanant de l'EHPAD les Rondines de Bourg-des-Comptes ;
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires.

Groupement de commandes pour les prestations d'entretien ménager

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

AUTORISENT

- La constitution d'un groupement de commandes avec le CNFPT et le SDE 35, qui sera coordonné par le CDG 35 pour la passation d'un contrat de prestations d'entretien ménager dans l'ensemble immobilier commun situé à Thorigné-Fouillard et dénommé VDC1 ;
- Madame la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer les conventions d'adhésion et de coordination de ce groupement de commandes.

Concours d'attaché territorial 2020 : bilan financier et détermination du coût du candidat admis

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

ADOPTENT

- le bilan financier définitif du concours d'attaché territorial - session 2020, d'un montant de 521 728,62 €
- le coût du candidat admis d'un montant de 1 817,87 €.

**Concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - 2021 :
bilan financier et détermination du coût du candidat admis**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

ADOPTENT

- le bilan financier définitif du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques session 2021, d'un montant de 130 862,20 €
- le coût du candidat admis d'un montant de 2 565,93 €.

**Concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2^{ème}
classe 2021 : bilan financier et détermination du coût du candidat admis**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

ADOPTENT

- le bilan financier définitif du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, session 2021, d'un montant de 68 603,05 €
- le coût du candidat admis d'un montant de 2 638,58 €.

**Concours d'animateur principal de 2^{ème} classe - 2021 : bilan financier et
détermination du coût du candidat admis**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

ADOPTENT

- le bilan financier définitif du concours d'animateur principal de 2^{ème} classe 2021, d'un montant de 65 568,76 €.
- le coût du lauréat d'un montant de 1 986,93 €.

Concours d'attaché externe spécialité « Gestion du secteur sanitaire et social » - 2018 : autorisation d'Ester en justice

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **DONNENT DÉLÉGATION** à Madame la Présidente pour représenter le CDG 35 en justice (*article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 stipulant que le Président représente l'institution en justice*) dans le cadre de ce recours contentieux et dans l'hypothèse d'un autre recours contentieux dans le cadre de cette procédure ;
- **MANDATENT** le cabinet d'avocat COUDRAY de Rennes, spécialiste en droit public, pour représenter le CDG 35 en appel ;
- **AUTORISENT** la prise en charge des frais de procédures éventuels et autres charges liées à ce contentieux au titre du budget annexe interrégional.

Concours de Gardien-Brigadier de police municipale 2021 : autorisation d'Ester en justice

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **DONNENT DÉLÉGATION** à Madame la Présidente pour représenter le CDG 35 en justice (*article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 stipulant que le Président représente l'institution en justice*) dans le cadre de ce recours contentieux et dans l'hypothèse d'un autre recours contentieux dans le cadre de cette procédure ;
- **AUTORISENT** la prise en charge des frais de procédures éventuels et autres charges liées à ce contentieux au titre du budget principal.

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION

SERVICE CONCOURS - EXAMENS

N° 2022-147 du 01/02/22

reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 03/02/22

**Portant désignation d'une personne qualifiée (expert) pour participer à la conception des sujets élaborés par la cellule pédagogique nationale des examens professionnels de chef de service de police municipale de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe (AG) session 2022
Catégorie B : Femme / Homme**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Thierry GIRARD est désigné comme personne qualifiée pour participer à la conception des sujets des examens professionnels de chef de service de police municipale de 1^{ère} et 2^{ème} classe (AG), session 2022, dans le cadre des travaux de la cellule pédagogique nationale.

Dans ce cadre, Monsieur Thierry GIRARD devra participer à deux réunions techniques pour l'élaboration des sujets des examens professionnels de chef de service de police municipale de 1^{ère} et 2^{ème} classe (AG), session 2022, pilotées par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne qui se dérouleront le Mercredi 9 février 2022 en présentiel et le Mercredi 16 mars 2022 par visioconférence.

N° 2022-151 du 02/02/22

reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 02/02/22

Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays-de-la-Loire des concours externe, interne et troisième concours d'attache territorial 2022 Catégorie A : Femme/Homme dans les cinq spécialités suivantes : Administration générale, Gestion du secteur sanitaire et social, Analyste, Animation, Urbanisme et développement des territoires

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Ouverture des concours

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Ille-et-Vilaine, ouvre, au titre de l'année 2022, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays-de-la-Loire), les concours externe, interne et le 3ème concours pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les cinq spécialités suivantes :

administration générale, gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation, urbanisme et développement des territoires.

Article 2 : Nombre de postes

Le nombre total de postes ouverts est de **267 (deux-cent-soixante-sept)**, répartis comme suit :

Type de concours	Spécialité administration générale	Spécialité gestion du secteur sanitaire et social	Spécialité Analyste	Spécialité animation	Spécialité urbanisme et développement des territoires	TOTAL
Concours externe	95	18	5	9	13	140
Concours interne	57	10	2	3	7	79
Troisième concours	38	6			4	48
Total	190	34	7	12	24	267

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la 1^{ère} épreuve fixée au 17 novembre 2022.

Article 3 : Dates et lieux des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 17 novembre 2022 dans les centres d'écrits du Grand Ouest suivants :

Région	Centre d'écrit	Adresse
Pour les régions BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	RENNES (35)	Parc des expositions Rennes Aéroport La Haie Gautrais – 35172 BRUZ
NORMANDIE	VAL DE REUIL (27)	Parc des sports 2 chaussée du Ritterhude – 27100 VAL DE REUIL

Les candidats bénéficiant d'aménagements d'épreuves seront convoqués au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les candidats résidant dans les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire ; et au siège du Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour les candidats résidant dans la région Normandie.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront au mois de mars 2023 au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le centre organisateur d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'écrits pour garantir le bon déroulement des épreuves écrites et de modifier les dates et/ou les lieux des épreuves obligatoires d'admission.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves (salle, amphithéâtre...) indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à ces concours (convocations, plans, attestation de présence, courriers de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors du dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, ces documents seront adressés par voie postale.

Article 4 : Modalités d'inscription

Les dispositions du décret n°2021-376 du 31 mars 2021, susvisé, visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès (externe, interne ou 3ème concours), s'appliquent à cette session 2022.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr », outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

La période d'inscription est fixée du **22 mars au 5 mai 2022 inclus**, découpée comme suit :

Article 4-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 22 mars au 27 avril 2022, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)

Une préinscription en ligne au concours d'attaché territorial, session 2022, spécialités Administration Générale, gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation, urbanisme et développement des territoires, sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : www.cdg35.fr
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».

Les candidats seront invités à compléter un formulaire en ligne pour effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera alors automatiquement le formulaire d'inscription comprenant les données saisies par le candidat ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé, accessible ensuite et uniquement sur le site du CDG 35. Cet espace sécurisé et personnel, permettra notamment aux candidats valablement inscrits de consulter l'avancement de leur dossier et d'accéder à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 35 dans le cadre de ce concours. Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.

Article 4-2 : VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION (du 22 mars au 5 mai 2022, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace candidat, valider son inscription.

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 5 mai 2022, 23 h 59 dernier délai), la préinscription sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (diplôme, état détaillé des services, attestation professionnelle, contrats de travail...). Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, une seule et unique relance de pièces par le service instructeur sera faite afin que le candidat complète son dossier.

Article 4-3 :

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de modification (choix de la voie de concours, de la spécialité ...) ne seront possibles que :

- jusqu'au 27 avril 2022 (date limite de préinscription en ligne) en procédant à une nouvelle préinscription en ligne, dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai),
 - jusqu'au 5 mai 2022 (date limite de validation en ligne) en procédant à une demande écrite par mail à l'adresse suivante : concours@cdg35.fr (en précisant le numéro d'identifiant, les nom et prénom du candidat et le concours concerné), dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai).
- Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en

soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine
Service concours – Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex

Article 5 : Candidats inscrits au concours externe

En application des dispositions prévues au 1° du II de l'article 10 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié susvisé, les candidats inscrits au concours externe doivent constituer et transmettre une fiche individuelle de renseignements au service concours du CDG35 lors de leur inscription, en vue de l'épreuve d'entretien.

Le modèle de cette fiche est joint au formulaire d'inscription et est également disponible sur la page de préinscription du Centre de Gestion 35. Pour rappel, cette fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Aussi, les candidats externes devront déposer sur leur espace candidat de façon dématérialisée cette fiche individuelle de renseignements au même titre que les autres pièces requises. Celle-ci devra également et obligatoirement être expédiée par voie postale en 3 exemplaires papiers au Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignements mentionnée ci-dessus comprend alors une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, les candidats au concours externe transmettent une copie de leur doctorat.

Le dépôt dématérialisé de cette fiche individuelle et l'envoi postal devront être formalisés au plus tard le 5 mai 2022, date de clôture des inscriptions, délai de rigueur.

Cette fiche individuelle (et ses modalités d'envois) devront être formalisés par anticipation des résultats de l'admissibilité.

Article 6 : Candidats en situation de handicap

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1ère épreuve, fixée le jeudi 17 novembre 2022, et devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au plus tard le jeudi 6 octobre 2022 soit par voie postale (à l'adresse du CDG 35, cachet de la poste faisant foi), soit en le déposant sur l'espace candidat (23 h 59, dernier délai).

Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté.

La consultation médicale sera à la charge du candidat.

Article 7 : Conditions d'accès et règlement des concours

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ces concours publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : www.cdg35.fr et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

N° 2022-152 du 03/02/22

reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 03/02/22

Portant modification de l'arrêté portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe session 2022 Spécialité : Musique - Discipline : Musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté n°2021-555 du 20 juillet 2021 portant d'ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe session 2022, spécialité : musique, discipline : musiques actuelles amplifiées (tous instruments) est modifié comme suit :

Conformément à l'article 21 du décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020, susvisé, les candidats du concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe devront fournir, au plus tard le 28 octobre 2022, date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury, soit la copie du titre ou diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2021-555 du 20 juillet 2021, restent inchangés.

N° 2022-153 du 03/02/22

reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 03/02/22

Portant liste nominative des membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe session 2022 Spécialité : Musique - Discipline : Musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe session 2022, spécialité : musique, discipline : musiques actuelles amplifiées (tous instruments) organisé par le centre de gestion d'Ille et Vilaine pour l'ensemble du territoire national est la suivante :

Élus locaux :

- Monsieur BOISSEAU Vincent, Conseiller municipal à Saint Jean de Vedas (34),
- Madame JARRY Marie, Conseillère municipale à Bressuire et Vice-Présidente en charge des Politiques Culturelles - Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (79), Représentante du CNFPT,
- Madame LOUIS Marie-Micheline, Adjointe au Maire de Chartres de Bretagne (35),

Fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur ALEXANDRE Cédric, Professeur d'enseignement artistique hors classe, Conservatoire à Rayonnement Régional de Rennes (35), remplaçant du Président du jury,
- Monsieur ANDREWS David, Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, Conservatoire à Rayonnement Départemental de Grand Couronne (76)
- Madame BEDOUET Cécile, Assistante territoriale d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, Conservatoire de musiques et d'art dramatique – Vitré Communauté (35), représentante de la Commission Administrative Paritaire, catégorie B

Personnalités qualifiées :

- Monsieur CARRÉ Fabrice, Directeur du Conservatoire de musiques et d'art dramatique de Quimper (29), Président du jury,
- Madame ROCTON Anne-Claire, Inspecteur à la Direction Générale de la Création artistique (75), Représentante du ministre chargé de la culture,
- Monsieur SCREVE Éric, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille (59), Représentant du ministre chargé de la culture.

Article 2 : En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, des examinateurs spéciaux pourront être désignés ou nommés pour participer, sous l'autorité des membres du jury, à la notation des épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours.

N° 2022-154 du 03/02/22

reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 03/02/22

Portant liste nominative des candidats admis à concourir sous réserve aux concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe - session 2022 Spécialité : Musique Discipline : Musiques actuelles amplifiées (tous instruments) – Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Concours externe

Le nombre de candidats admis à concourir **sous réserve** au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe session 2022, spécialité : musique, discipline : musiques actuelles amplifiées (tous instruments) est arrêté à **182 (cent quatre-vingt-deux)**.

Ces candidats sont en effet admis à concourir, sous réserve, de la transmission au plus tard le 07 février 2022, délai de rigueur (23 h 59, heure métropolitaine) de leur dossier professionnel.

En outre, parmi ces 182 candidats, les 15 (quinze) candidats dont les noms figurent ci-dessous sont également admis à concourir sous réserve, de la production de la (les) pièce(s) justificative(s) manquante(s) à leur inscription (diplôme ou décision d'équivalence de diplôme). Conformément à l'article 21 du décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, ces pièces devront être fournies au plus tard à la date d'établissement de la liste d'admission (disposition COVID) fixée au 28 octobre 2022 :

- | | | |
|--------------------|-------------------------|-----------------------|
| - GRIFFOND Maxence | - BOSSA Véronique | - LAVAL Maxime |
| - NAUDIN Raphaëlle | - CALON Victor | - LE GRAVEREND Hélène |
| - NDEBI Cécile | - GARCIA Anthony | - MARY David |
| - ROBERT Kevin | - KAPRIELAN Jean-Norvan | - POLLERI Alexandre |
| - AUMAITRE Damien | - LAGE Fred | - SAFARU Lucas |

En cas de non-réception de ces pièces dans les délais impartis, leur candidature sera rejetée, et ces candidats ne seront pas admis à concourir.

Article 2 : Concours interne et troisième concours

Le nombre de candidats admis à concourir **sous réserve** au concours interne et troisième concours est arrêté à **71 (soixante et onze)**.

Ces candidats sont en effet admis à concourir, sous réserve, de la transmission au plus tard le 07 février 2022, délai de rigueur (23 h 59, heure métropolitaine) de leur programme d'œuvres ou d'extraits d'œuvres.

En outre, parmi ces 71 candidats, les 14 (quatorze) candidats dont les noms figurent ci-dessous sont également admis à concourir sous réserve, de la production de la pièce justificative manquante à leur inscription et demandée par le service instructeur, au plus tard le 7 février 2022, date de la première épreuve :

- | | |
|--|---|
| - CAMARDA Javier (3 ^{ème} concours) | - NDEBI Cécile (concours interne) |
| - DUCHENES Grégory (3 ^{ème} concours) | - PAULARD William (concours interne) |
| - FROMM Anne (3 ^{ème} concours) | - PIERRE Baptiste (concours interne) |
| - GRELLIER Jérôme (concours interne) | - SAFARU Robin (3 ^{ème} concours) |
| - MARIE Edwin (3 ^{ème} concours) | - SERGENT Graziella (3 ^{ème} concours) |
| - MICHEL Olivier (concours interne) | - SEITZ Paul (concours interne) |
| - NAIL Benjamin (concours interne) | - VASSEUR Yann (concours interne) |

En cas de non-réception de ces pièces dans les délais impartis, leur candidature sera rejetée, et ces candidats ne seront pas admis à concourir.

N° 2022-155 du 10/02/22

reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11/02/22

Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine. Spécialités : archives, inventaire, patrimoine scientifique technique et naturel

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément aux dispositions des ordonnances n°2020-351 du 27 mars 2020 et n°2020-1694 du 24 décembre 2020, modifiées, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, il convient de procéder à la radiation d'un lauréat de la session 2016. En effet, le décompte de la période de quatre ans d'inscription sur liste d'aptitude prévu au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée avait été suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus, soit 134 jours, et pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit 304 jours.

Le lauréat ainsi radié est le suivant :

Lauréat
GOLLAIN Barbara

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté N°2021-806 du 22 novembre 2021 restent inchangés.

Portant modification de l'arrêté portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan des concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien territorial Session 2022 Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté n°2021-554 du 20 juillet 2021 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan des concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien territorial session 2022 est modifié comme suit :

Conformément à l'article 21 du décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020, susvisé, les candidats du concours externe de technicien territorial devront fournir, au plus tard le 14 octobre 2022, date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury, soit la copie du titre ou diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2021-554 du 20 juillet 2021, restent inchangés.

Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément aux dispositions des ordonnances n°2020-351 du 27 mars 2020 et n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiées relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, il convient de procéder, au maintien de l'inscription des lauréats de la session 2017. Le décompte de la période de quatre ans d'inscription sur liste d'aptitude prévu au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus, soit 134 jours, et pour la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit 304 jours.

Article 2 : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, mise à jour au **1^{er} mars 2022**, mentionne les lauréats des concours remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **82** noms.

Article 3 : Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination. En effet, cette liste d'aptitude comprend les lauréats de plusieurs sessions avec des dates de validité différente.

Portant désignation de la Présidente du jury pour participer à la Conférence des jurys sélectionnant les sujets d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine session 2022 - Catégorie A : Femme/Homme - Spécialités : Archives et Inventaire

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Claire GATTI, conservateur territorial du patrimoine en chef, assurant les fonctions de Directrice des archives municipales de la Ville de Rennes, a accepté la Présidence des concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine - session 2022, et à ce titre, participera à la Conférence de choix de sujets le 11 mars 2022 au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine afin de sélectionner les sujets définitifs des épreuves d'admissibilité de ces concours ouverts dans les spécialités Archives et Inventaire.

Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de Gardien-Brigadier de Police Municipale

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément aux dispositions des ordonnances n°2020-351 du 27 mars 2020 et n°2020-1694 du 24 décembre 2020, modifiées, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, il convient de procéder à la radiation des lauréats de la session 2016. En effet, le décompte de la période de quatre ans d'inscription sur liste d'aptitude prévu au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée avait été suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus, soit 134 jours, et pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit 304 jours.

Les lauréats ainsi radiés sont les suivants :

Lauréats
BERTRAND Jean-Luc
CLEMENCEAU Julien
DE TINTENIAC Lison
DERAYMOND Céline
GRALL Frédéric
LAMPRE Pierre-Emmanuel

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté N°2022-55 du 17 janvier 2022 restent inchangés.

**Portant liste nominative des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
Catégorie C : Femme/Homme**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre de candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admission de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 2022, organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, est de 156 candidats.

Ces 156 candidats sont donc autorisés à se présenter à l'épreuve pratique dans l'option choisie au moment de leur inscription.

**Portant liste nominative des concepteurs des sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe (avancement de grade et promotion interne) session 2022 Catégorie B :
Femme/Homme**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Les personnes suivantes sont désignées pour participer à la conception de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe (avancement de grade et promotion interne), session 2022 :

- Monsieur Stéphane PARRAIN
- Monsieur Gilles SUBRECHIOT

Portant désignation du Président du jury pour participer à la Conférence des jurys sélectionnant les sujets de l'épreuve écrite d'admission de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe session 2022 dans les spécialités : musée, bibliothèque, archives et documentation Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Louis Le Coz, Adjoint au Maire de Redon (35), a accepté la présidence de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe session 2022, et à ce titre, participera à la Conférence de choix de sujets le 22 mars 2022 au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine afin de sélectionner les sujets définitifs de l'épreuve écrite d'admission de cet examen.

Portant désignation du Président du jury pour participer à la Conférence des jurys sélectionnant les sujets d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe Session 2022 dans les spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Hélène FOUERE, Bibliothécaire principale et responsable de la médiathèque de Landerneau (29), a accepté la présidence de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe session 2022, et à ce titre, participera à la Conférence de choix de sujets le 22 mars 2022 au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine afin de sélectionner les sujets définitifs des épreuves d'admissibilité de cet examen.

Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément aux dispositions des ordonnances n°2020-351 du 27 mars 2020 et n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiées relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, il convient de procéder, au maintien de l'inscription des lauréats de la session 2017. Le décompte de la période de quatre ans d'inscription sur liste d'aptitude prévu au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus, soit 134 jours, et pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit 304 jours.

Article 2 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, mise à jour au 1^{er} avril 2022 mentionne les lauréats des concours remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte ainsi **91** noms.

Article 3 : Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination. En effet, cette liste d'aptitude comprend les lauréats de plusieurs sessions avec des dates de validité différente.

Portant désignation d'une personne qualifiée (expert) pour participer à la conception des sujets élaborés par la cellule pédagogique nationale des examens professionnels d'animateur territorial principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe (avancement de grade et promotion interne) session 2022 Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Aude MORGANT est désignée comme personne qualifiée pour participer à la conception des sujets des examens professionnels d'animateur territorial principal 1^{ère} et 2^{ème} classe (AG et PI), session 2022, dans le cadre des travaux de la cellule pédagogique nationale.

Dans ce cadre, Madame Aude MORGANT devra participer à deux réunions techniques pour l'élaboration des sujets, pilotées par le Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône qui se dérouleront le Jeudi 24 mars 2022 et le Vendredi 20 mai 2022, par visioconférence.

Portant liste nominative des candidats admissibles aux concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe 2022 Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre de candidats déclarés admissibles aux concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe 2022, organisés par le centre de gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne et des Pays de Loire, est arrêté à **21 (vingt et un)**, selon la répartition suivante :

Concours externe	14
Concours interne	7
TOTAL	21

Portant liste nominative des candidats admissibles à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives 2022 Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre de candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives 2022, organisé par le centre de gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national, est arrêté à **9 (neuf)**.

Il s'agit de :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| - Monsieur BRUNETEAU Éric | - Madame KARABA Elodie |
| - Madame CHAMBAUD Véronique | - Madame LEGRAND Tiphaine |
| - Monsieur DEMEURE Pierre-Max | - Madame RICHARD Anne |
| - Monsieur EL ABDEL OUARTI Saïd | - Monsieur RIVAUD Frédéric |
| - Monsieur HEDEL Joanes | |

Portant liste nominative des candidats admissibles à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe 2022 Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre de candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe 2022, organisé par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national, est arrêté à **1 (un)**.

Il s'agit de Monsieur MENIER Sébastien.

Portant levée de réserve des candidats admis à concourir sous réserve aux concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe - session 2022 Spécialité : Musique - Discipline : Musiques actuelles amplifiées (tous instruments) Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Concours externe

Considérant que sur les 182 candidats admis à concourir sous réserve de la transmission au plus tard le 07 février 2022, délai de rigueur (cachet de la poste faisant foi), de leur dossier professionnel :

- 146 dossiers professionnels ont été reçus dans les délais requis, cachet de la poste faisant foi ;
- 36 candidats n'ont pas fourni leur dossier professionnel dans les délais requis ;

Toutefois, parmi ces 146 candidats ayant retourné leur dossier professionnel dans les délais requis, **Madame BOSSA Véronique** reste admise à concourir sous réserve, de la production de la (les) pièce(s) justificative(s) manquante(s) à son inscription (diplôme ou décision d'équivalence de diplôme). Conformément à l'article 21 du décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, ces pièces devront être fournies au plus tard à la date d'établissement de la liste d'admission (disposition COVID) fixée au 28 octobre 2022.

En cas de non-réception de ces pièces dans les délais impartis, cette candidature sera rejetée, et ce candidat ne sera pas admis à concourir, et ceci même après avoir passé son épreuve d'admission. De ce fait, aucune communication de ses résultats ne sera possible.

Ainsi, la réserve, posée par l'article 1 de l'arrêté susvisé n°2022-154 du 3 février 2022, est levée pour 145 candidats et maintenue pour 1 candidat (Véronique BOSSA).

Article 2 : Concours interne et troisième concours

Considérant que sur les 71 candidats admis à concourir sous réserve de la transmission au plus tard le 07 février 2022, délai de rigueur (cachet de la poste faisant foi), de leurs programmes d'œuvres ou d'extraits d'œuvres :

- 49 programmes d'œuvres ou d'extraits d'œuvres ont été reçus dans les délais requis, cachet de la poste faisant foi ;
- 1 programme d'œuvres ou d'extraits d'œuvres a été reçu au-delà de la date du 7 février 2022, cachet de la poste faisant foi et ne peut donc pas être pris en compte ;
- 21 candidats n'ont pas fourni leur programme d'œuvres ou d'extraits d'œuvres dans les délais requis ;

En outre, sur les 14 candidats devant également produire la pièce justificative manquante à leur inscription et demandée par le service instructeur, au plus tard le 7 février 2022 :

- 4 candidats ont régularisé leur situation ;
- et 1 candidat ne remplit pas les conditions d'ancienneté requises pour se présenter à ce concours, malgré la réception de son programme d'œuvres ;
- et 9 candidats n'ont pas régularisé leur situation.

En outre, 2 candidats du 3^{ème} concours ont depuis annulé leur participation à ce concours.

Ainsi, la réserve, posée par l'article 6 de l'arrêté susvisé n°2022-154 du 3 février 2022, est levée pour 46 candidats (39 du concours interne et 7 du 3^{ème} concours).

Article 3 : La liste nominative des 192 candidats admis à concourir (dont Véronique BOSSA restant admise à concourir sous réserve) aux concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe session 2022, spécialité : musique, discipline : musiques actuelles amplifiées (tous instruments)

N° 2022-413 du 30/03/22

reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 01/04/22

Portant modification de la liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens 2022 établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille-et-Vilaine

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Comme prévu par l'article 2 de l'arrêté n°2022-24 du 14 janvier 2022 susvisé, la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens relevant de la compétence du Centre de Gestion et des collectivités adhérentes d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'année 2022, est complétée par les personnes dont le nom figure ci-après :

NOM Prénom	Grade / Fonction / Mandat	Collectivité
BOUDET Serge	Retraité (ancien directeur d'établissement de santé)	
LANNIC Christelle	Cadre supérieur de santé - puéricultrice	Conseil Départemental du Morbihan (56)
GASPAIS Jean-François	Attaché territorial - responsable des finances	Ville de St-Méen-Le-Grand (35)
NIGEON Anne	Cadre supérieur de santé	CCAS – Ville de Paris (75)
DESEVEDAVY Éric	Cadre supérieur de santé - formateur à l'IFCS	CHU de Rennes (35)
BOULOUX Chantal	Directrice EHPAD - foyer logement Adjointe au maire aux affaires sociales et à la santé	Ville de Dinan (22)

Article 2 : Cette liste pourra être mise à jour en tant que de besoin au cours de l'année, par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

SERVICE MOBILITÉ-EMPLOI-COMPÉTENCES

Prestation « Emploi »

Vacances d'emploi

_____ **N° 03520220203829 du 03/02/22**

reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 03/02/22

Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 27/01/22 au 03/02/22

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 27/01 au 03/02/2022 et compte 114 déclarations.

_____ **N° AN03520220203830 du 03/02/22**

reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 03/02/22

Annulations de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 27/01/22 au 03/02/22

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 27/01 au 03/02/2022 et compte 28 déclarations annulées.

_____ **N° 03520220210948 du 10/02/22**

reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 14/02/22

Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 03/02/22 au 10/02/22

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 03/02 au 10/02/2022 et compte 135 déclarations.

Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 03/02/22 au 10/02/22

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 03/02 au 10/02/2022 et compte 19 déclarations annulées.

Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 10/02/22 au 22/02/22

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 10/02 au 22/02/2022 et compte 125 déclarations.

Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 10/02/22 au 22/02/22

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 10/02 au 22/02/2022 et compte 13 déclarations annulées.

Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 22/02/22 au 04/03/22

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 22/02 au 04/03/2022 et compte 171 déclarations.

Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 22/02/22 au 04/03/22

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 22/02 au 04/03/2022 et compte 41 déclarations annulées.

Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 04/03/22 au 21/03/22

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 04/03 au 21/03/2022 et compte 262 déclarations.

Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 04/03/22 au 21/03/22

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 04/03 au 21/03/2022 et compte 27 déclarations annulées.

Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 21/03/22 au 30/03/22

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 21/03 au 30/03/2022 et compte 122 déclarations.

**Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 21/03/22
au 30/03/22**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 21/03 au 30/03/2022 et compte 12 déclarations annulées.